



## OBJECTIF ZAN

### ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

Les derniers rapports du GIEC<sup>1</sup> et de l'IPBES<sup>2</sup> soulignent que l'urbanisation croissante, par l'extension des villes, est l'un des déterminants principaux du changement climatique et du déclin de la biodiversité. Les scientifiques invitent les décideurs à imaginer de nouveaux modèles d'aménagement plus respectueux des sols.

Apparu en 2018 dans le Plan biodiversité du gouvernement français, l'objectif national « **Zéro artificialisation nette** » ou **ZAN** est également soutenu par la Commission européenne depuis 2011 afin de neutraliser l'impact des villes sur la biodiversité et le changement climatique.

Avec l'objectif ZAN, la valeur intrinsèque et la dimension non renouvelable des sols est clairement affirmée. Ce constat marque une étape décisive dans la prise de conscience du caractère non durable du modèle d'aménagement actuel. Plus que la seule maîtrise des extensions urbaines, l'objectif ZAN implique désormais de trouver le moyen de restaurer un équivalent naturel pour toute nouvelle emprise artificialisée.

**La Région Île-de-France a inscrit expressément le ZAN au cœur de sa stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030**, adoptée en novembre 2019. La loi Climat-résilience du 22 août 2021 fixe l'atteinte de l'objectif ZAN à 2050 en s'appuyant, notamment sur sa déclinaison dans les documents d'urbanisme.

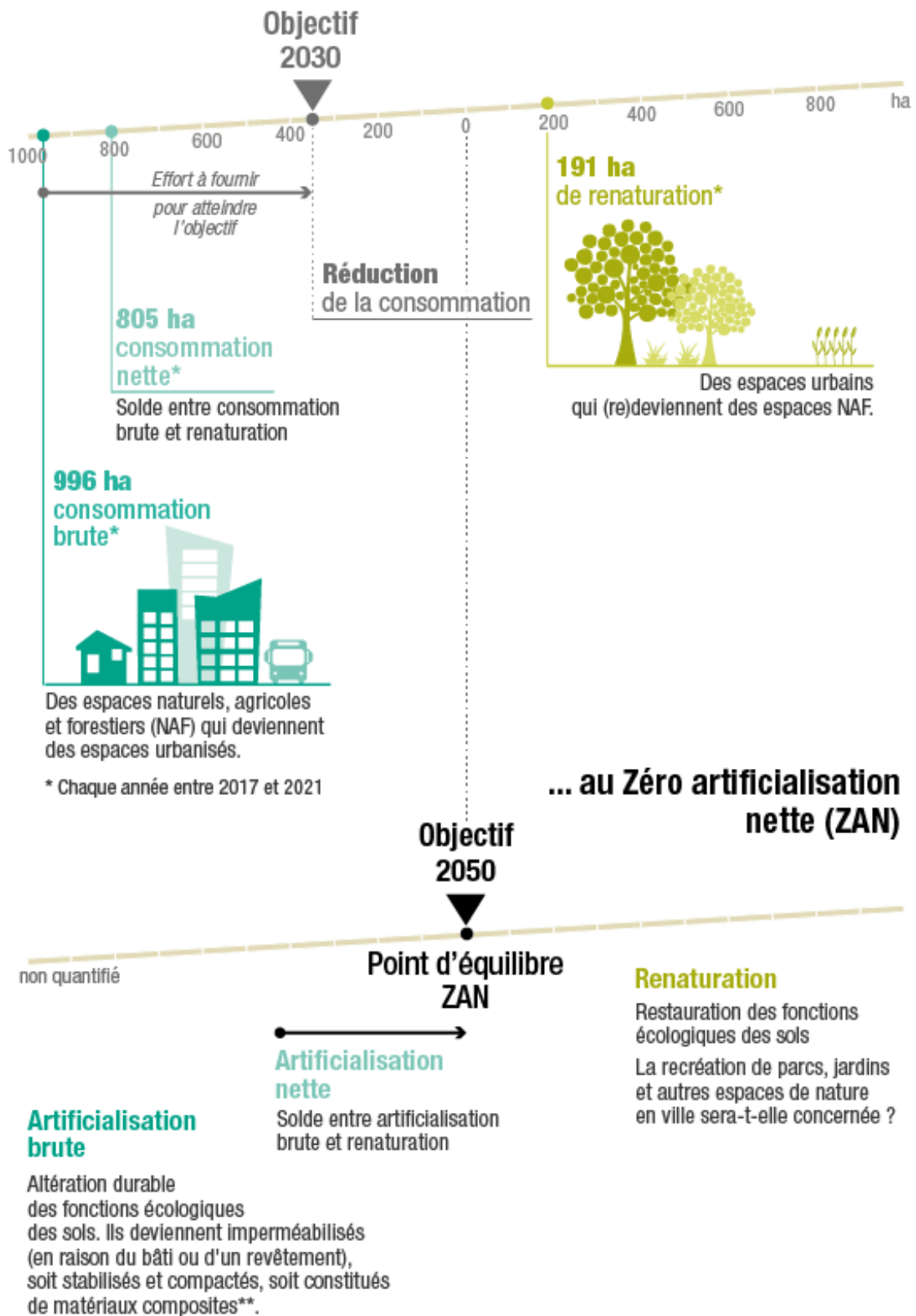
**La délibération du Conseil régional du 17 novembre 2021 initiant la révision du SDRIF fait du ZAN un objectif majeur de l'aménagement régional.**

---

<sup>1</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat/Giec

<sup>2</sup> Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques/IPBES

## De la consommation d'espaces NAF...



\*\* Loi Climat et résilience, août 2021.